

Convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Normandie et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Avenant n° 3

Entre les soussignés :

- **La Région Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye aux Dames, Place de la Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

Représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2020

ci-après dénommée « **La Région** »

Et :

- **La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie**, dont le siège est situé au 12 rue Robert Fossorier, BP 30086, 14803 DEAUVILLE

Représentée par Philippe AUGIER dûment habilité à cet effet par une délibération du.....

ci-après dénommée « **l'AO2** »

PREAMBULE :

La Région Normandie a mené au cours de l'année 2019 une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (AO2) sur son territoire.

Une première étape en vue de l'harmonisation recherchée a été conduite à l'appui de la mise en application du règlement des transports scolaires au niveau des procédures et dispositions consignées dans les avenants-type en vigueur jusqu'au 31 août 2020.

La poursuite de la finalisation du travail engagé nécessite un délai supplémentaire pour que chacun des partenaires puisse s'inscrire dans la procédure d'harmonisation recherchée.

Afin d'assurer la continuité du service public des transports scolaires, il s'avère nécessaire de prolonger les conventions de délégations existantes et de fixer leur échéance au 31 août 2022.

ARTICLE 1 : Objet et justification

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger les conventions de délégations existantes qui arrivent à échéance le 31 août 2020, jusqu'au 31 août 2022,

- compléter et/ou modifier les dispositions des conventions initiales et de leurs avenants.

Toutes les clauses des conventions initiales et de leurs avenants, non modifiées ou non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 2 : Modifications apportées aux dispositions de la convention introduites à l'article 3 de l'avenant relatif à l'année scolaire 2019/2020

Le montant de la participation de l'AO2 consigné dans l'annexe 1 de l'avenant en vigueur est remplacé par l'annexe 1 du présent avenant.

En application du règlement régional des transports scolaires, le montant de la participation familiale est minoré de 50 % lors de l'inscription à compter du 1^{er} février de chaque année scolaire.

Aussi, la prise en charge de l'AO2 sera minorée dans la même proportion.

ARTICLE 3 : Modifications apportées aux dispositions de la convention introduites à l'article 4 de l'avenant relatif à l'année scolaire 2019/2020

L'article 4 relatif aux modalités spécifiques des AO2 du Calvados est modifié de la façon suivante :

La participation aux frais de secrétariat des AO2 liés à la gestion des dossiers de transports scolaires est reconduite pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022. Elle est d'un montant identique à celle calculée pour l'année scolaire 2018-2019 et sera versée en une seule fois à partir du mois de septembre de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 4 : Prolongation de la durée de la convention

Les conventions sont prolongées d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 Août 2022.

ARTICLE 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020

Fait en deux exemplaires à CAEN, le

Le Président de la Région Normandie,

Le représentant de l'AO2,

Annexe n° 1 : tableau récapitulatif engagement du financeur



REGION NORMANDIE

TRANSPORTS SCOLAIRES - RENTREE 2020-2021 PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR

Annexe 1

	TARIF REGIONAL (Pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)		PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR (en atténuation du tarif régional à la charge des familles) A COMPLETER SI BESOIN	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà	Jusqu'à 500 €	Au-delà
Quotient familial				
Collège	55 €	110 €		
Lycée/CFA/Maison Familiale Rurale	55 €	110 €		
Ecole maternelle	10 €	20 €		
Ecole primaire	10 €	20 €		
Interne	27,50 €	55 €		

Observations complémentaires relatives notamment à des critères spécifiques de prise en charge (Sous réserve de la faisabilité avec le logiciel d'inscription)

Date :

Cachet - Signature: